



Syndicat de la juridiction
administrative

Réunion de dialogue social

26 janvier 2024

Vos représentant(e)s SJA :

Julien Henninger (président)

Anne-Laure Delamarre (vice-présidente)

Virgile Nehring (secrétaire général adjoint)

La première réunion de dialogue social de l'année 2024 était consacrée à plusieurs sujets :

- [La répercussion des Jeux olympiques 2024 sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions d'Ile-de-France](#)
- [La circulaire sur l'exercice du droit syndical](#)
- [Les mises en cause personnelles des magistrats et les attaques institutionnelles](#)
- [Plan d'actions faisant suite au rapport sur la charge de travail des magistrats](#)
- [Compte épargne-temps](#)
- [Mises à jour des orientations du CSTA](#)

Vos représentantes et représentants syndicaux ont relancé le secrétariat général sur la **revalorisation indemnitaire**, regrettant que celle-ci ne fasse l'objet d'aucune avancée concrète et insistant sur l'impatience légitime des magistrates et magistrats administratifs à voir leur rémunération être alignée sur celles des corps comparables, en particulier celui des administrateurs de l'État. Le Secrétariat général n'a pu que confirmer que l'actualité politique n'aidait pas à ce que le dossier avance au rythme souhaité.

La réunion du 29 novembre 2023 avait principalement porté sur « les **mutations et affectations** », [point inscrit par le SJA comme point principal](#). Les deux points annexes (I et II ci-dessous) inscrits à l'ordre du jour de cette réunion n'avaient pas pu y être évoqués, en raison d'un ordre du jour dense : ils l'ont été lors de la réunion du 26 janvier 2024.

I. La répercussion des Jeux olympiques 2024 sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions d'Ile-de-France

Si le **secrétariat général** a indiqué que les Jeux olympiques étaient susceptibles d'avoir une influence sur la situation d'autres juridictions, alors que plusieurs villes de province accueillent certaines épreuves, l'incidence principale devrait principalement concerner celles d'Ile-de-France, en particulier le TA de Paris.

L'inquiétude principale de vos organisations syndicales tient au **surcroît d'activité** que devrait entraîner la tenue de cet événement, en particulier sur l'éloignement des étrangers avant le début de la période olympique, la contestation des mesures de police prises pour en assurer la sécurité ou sur la [délivrance des agréments comme agents de sécurité](#). Le secrétariat général a indiqué que de nombreux contacts sont pris, en particulier par le TA de Paris, pour chercher à anticiper les flux, et qu'il était également possible que certains contentieux connaissent une baisse, notamment celui de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, durant la période olympique. Le TA de Paris a aménagé ses permanences et renforcé le pôle des urgences. Le secrétariat général examine en outre la sollicitation accrue des magistrats honoraires et le recours aux magistrats délégués, en notant toutefois que les difficultés prévisibles d'hébergement sur la région parisienne seront à prendre en compte.

Le **secrétariat général** a également indiqué qu'une attention particulière était portée à l'organisation des juridictions pendant la période, une réunion devant notamment se tenir rapidement avec la préfecture de police pour anticiper notamment les difficultés de déplacement. Un recours facilité au télétravail sera sans doute mis en place.

Vos représentant(e)s SJA ont rappelé la nécessité d'anticipation et d'accompagnement des juridictions concernées. Si [la circulaire prise pour l'ensemble de la fonction publique](#) (aménagement horaires, télétravail facilité, congés décalés, prime spécifique) est difficilement applicable aux magistrates et magistrats administratifs, le respect de leurs droits doit être strictement assuré, en particulier le **droit au repos**. La charge de travail et la disponibilité accrues devront être compensées par la prise en compte des permanences et dossiers supplémentaires dans le calcul annuel de la charge de travail. Il faudra également s'assurer que chacune et chacun puisse bénéficier des congés annuels, y compris en dehors de la période estivale si la prise de congé sur la période scolaire n'a pu être entièrement satisfaite. Le SJA veillera à ce que ces droits soient respectés dans les juridictions concernées.

II. Mise à jour de la circulaire sur l'exercice du droit syndical

Vos organisations syndicales ont demandé une mise à jour de la [circulaire sur l'exercice du droit syndical](#) sur plusieurs aspects :

- L'augmentation du volume de décharge, du fait de l'augmentation du nombre de réunions de travail et de négociation ;
- La clarification de la prise en charge des frais de déplacement ;
- La sécurisation de la situation des représentantes et représentants syndicaux, notamment au regard du régime de l'accident de travail.

III. Les mises en cause personnelles des magistrats et les attaques institutionnelles

Les attaques récentes, tant physiques contre certaines juridictions que symboliques et verbales contre la juridiction administrative et certaines et certains magistrats, appellent à une vigilance renforcée de toutes et de tous, et en particulier du Conseil d'État.

Vos représentant(e)s SJA sont revenus sur plusieurs aspects principaux.

La **sécurisation physique** des juridictions et de l'ensemble des agents est un impératif. L'effort doit être poursuivi par **l'aménagement des locaux** ou la **mise en place d'agents de sécurité**. Une attention particulière devra être portée à la situation des collègues qui siègeront dans les salles d'audience à proximité des **centres de rétention** dans le cadre des **audiences délocalisées**, dont la situation tant pendant les audiences qu'avant et après, et en particulier pendant leurs déplacements, doit leur permettre de rendre la justice dans de parfaites conditions de sécurité et avec la sérénité nécessaire.

L'effort de **communication** doit se poursuivre. Il ne s'agit pas d'exiger que chaque mise en cause fasse l'objet d'une réponse publique de la part du Conseil d'Etat, alors que cela pourrait donner une publicité inutile à certaines d'entre elles. Le SJA a noté l'effort particulier du Vice-président pour dénoncer en particulier les attaques contre les tribunaux administratifs de Bastia et de Nantes : les faits les plus graves doivent faire l'objet de réponses fermes et rapides. La communication interne pourra en outre être améliorée : au-delà des échanges qui ont lieu entre

le secrétariat général et les collègues qui sont, à titre individuel, mis en cause, **c'est tout un collectif de travail qui doit être accompagné et rassuré**. Il paraît ainsi utile de communiquer auprès de l'ensemble de la juridiction où est affecté l'intéressé. Vos organisations syndicales ont également plaidé pour une remontée d'information auprès d'elles.

Vos représentant(e)s SJA ont plaidé pour que soit assuré le **respect des droits des magistrates et des magistrats** et pour un **accompagnement actif** du Conseil d'État, en particulier de son secrétariat général, sur les situations difficiles : la **protection fonctionnelle** doit être proposée, mais également un accompagnement individuel via la **médecine de prévention** ou la **cellule d'écoute RPS**, si la personne concernée en exprime le besoin.

IV. Plan d'actions faisant suite au rapport sur la charge de travail des magistrats

Le secrétariat général a présenté les grandes lignes du « plan d'actions » qu'il entend mettre en œuvre à la suite du [rapport](#) remis en juillet 2023, plan présenté en CSTACAA en [décembre 2023](#) :

1. Mieux prendre en compte la diversité des missions et des situations pour assurer une répartition équitable de la charge de travail au sein des juridictions
 - 1.1. La refonte du formulaire d'entretien professionnel
 - 1.2. La formation de l'encadrement intermédiaire dans les juridictions
 - 1.3. L'accompagnement des changements de fonctions
 - 1.4. L'adoption des fiches mission
 - 1.5. L'élaboration d'un guide des bonnes pratiques
 - 1.6. L'établissement d'une feuille de route pour la juridiction
2. Atténuer les effets de la volatilité des effectifs
 - 2.1. Le recrutement
 - 2.2. Les mutations
 - 2.3. Les délégations de magistrats
 - 2.4. Le recours aux magistrats honoraires
3. Agir sur les textes et les écritures des parties
 - 3.1. Le code de justice administrative
 - 3.2. Une charte de présentation des écritures

Vos représentant(e)s SJA ont tout d'abord obtenu la confirmation que le point 1.6 visait bien **l'abandon de la norme**. Vos représentants ont rappelé avec force la position du SJA, [réaffirmée lors de son dernier Congrès](#) en décembre 2023 ainsi qu'en CSTACAA en [septembre 2023](#) : il s'oppose à toute tentative de suppression de la norme, seul outil qui, malgré ses imperfections, permet un calcul objectif et commun de la charge de travail. Il est aujourd'hui facile de décrire la norme « Braibant » comme inadaptée, après en avoir dévoyé le sens et la portée par de savants calculs visant uniquement à diminuer la 'valeur' de certains dossiers. Elle reste la seule référence objective et partagée de la charge de travail et la seule à même de pouvoir protéger les magistrates et magistrats, en limitant les velléités de leur en demander, année après année, toujours plus et en permettant de faire respecter les droits à diminution de la charge de travail. En particulier, si son échelle de mesure se fait par référence au seul travail en formation collégiale, rien ne s'oppose à sa conservation en y intégrant l'ensemble des missions assurées par les

magistrates et magistrats administratifs ; surtout, ce seul constat ne peut en rien justifier l'abandon de tout référentiel national.

La bascule vers une norme négociée, par juridiction, par chambre, par magistrat, reste une chimère qui nécessite pour fonctionner de se placer dans un **monde parfait**, certes souhaitable mais utopique : un monde dans lequel la pression statistique serait, a minima, contrebalancée par la bienveillance de l'ensemble des acteurs, dans lequel l'augmentation des entrées serait compensée par les recrutements nécessaires, dans lequel chacune et chacun trouverait face à lui un interlocuteur raisonnable au moment de la fixation des objectifs. Ce monde parfait n'existe pas et il est impossible de prétendre qu'il pourrait exister, alors que le critère principal, sinon unique, d'évaluation du travail de la juridiction administrative et des magistrates et magistrats administratifs reste malheureusement quantitatif, lié à la statistique et au nombre de dossiers, et non qualitatif, lié à la qualité du travail fourni, au bien-être au travail et aux qualités humaines de chacune et chacun.

Le SJA continuera de s'opposer à cette proposition funeste pour la qualité de la justice et pour la santé et la qualité de vie au travail des magistrates et magistrats administratifs.

Plus encore, le SJA regrette amèrement **l'empressement avec lequel cet abandon de la norme est accueilli**. Il noté que celle-ci semble déjà décidée par le gestionnaire, qui ne s'en est pas caché en particulier auprès des cheffes et chefs de juridiction. Le Vice-président du Conseil d'État avait pourtant indiqué, lors du [CSTACAA de septembre](#) que le système d'évaluation du travail des magistrats devait éviter deux écueils : celui de reposer sur un nombre trop important de cas particuliers et celui d'être arbitraire en l'absence de références communes suffisantes. Il avait précisé que certaines propositions, « simples ou suscitant l'adhésion de tous » pouvaient rapidement être mises en place, les autres être approfondies pour arriver à des solutions d'équilibre.

Il est impossible de prétendre que l'abandon de la norme est un sujet simple ou suscitant l'adhésion de tous. De l'aveu même du gestionnaire, cette bascule ne peut s'opérer que si elle est accompagnée d'un encadrement, pour s'assurer en particulier que la fixation des objectifs particuliers se fera avec bienveillance. Ces mesures d'accompagnement ne sont en tout état de cause pas mises en place et aucune proposition concrète et globale n'est faite pour qu'elles le soient.

L'abandon de la norme Braibant est une fausse bonne idée dont les effets seront désastreux pour la justice administrative ; elle est en tout état de cause parfaitement prématurée.

Les autres propositions faites par le gestionnaire semblent consensuelles. Le SJA regrette toutefois la frilosité du secrétariat général sur le point 2.2 et la temporalité des mouvements de mutation. Le groupe de travail posait la question de l'opportunité d'un second mouvement annuel pour les deux premiers grades, ce qui rejoint une proposition du SJA déjà soumise [lors de la précédente réunion de dialogue social](#).

V. Compte-épargne temps

Le gestionnaire a indiqué aux organisations syndicales que la [circulaire de 2013](#) serait mise à jour des modifications récentes (en particulier concernant [le montant de l'indemnisation](#), passé de 135 à 150 la journée) et pour mieux assurer le suivi et l'utilisation du compte-épargne temps, en particulier quant au choix de l'utilisation des jours épargnés.

Vos représentant(e)s SJA ont indiqué que la question du compte-épargne temps devait faire l'objet d'un échange plus général pour évoquer certains sujets de fond :

- augmenter le nombre de jours épargnés par année, alors que le calcul théorique fait il y a 20 ans et conduisant à ne verser que 8 jours annuels ne correspond pas à la réalité ;
- assurer le droit effectif des magistrates et magistrats à utiliser les jours épargnés sous forme de congés à titre individuel (et pas uniquement en renonçant, par chambre, à une audience, comme cela est parfois en pratique imposé) ;
- assouplir les conditions de pose sous forme de congés, notamment le préavis de trois mois et l'obligation théorique de poser dix jours, souvent par chambre.

Le SJA a en outre rappelé son opposition historique à l'absurde et inédite règle de **proratisation** prévue par la circulaire, qui conduit à verser moins de 8 jours sur le CET en cas de prise de congés pendant l'année. Il avait été le seul à [attaquer au contentieux](#) cette disposition vexatoire, il a été le seul à en demander la modification.

VI. Mises à jour des orientations du CSTACAA

Plusieurs [orientations du CSTACAA](#) ont fait l'objet de mises à jour récentes lors du [CSTA du 5 décembre dernier](#).

Vos représentant(e)s SJA ont insisté sur la nécessité de mettre à jour certaines d'entre elles, qui n'ont pas été amendées à la suite des réformes statutaires de 2021 et 2023, en particulier quant à la promotion au grades de premier conseiller et président ou à l'obligation de mobilité, et ont réitéré leur demande de sécuriser les retours de toutes les positions statutaires à l'extérieur du corps, y compris au grade de président.